

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire en date du 24 janvier 2023**

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, le 24 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme LEVEQUE C.	Mme DESSAIN C.	M. FRANC J.J.
M. PERROT E.	M. JANNAUD D.	M. EL BOUHI A.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme BARON S.	Mme DELONG S.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.
M. SIMON J.	M. GUILLAUMOT T.	M. VALENTIN D.	Mme CHATEL B.
Mme GAMBIER E.	Mme SARRACINO S.	M. CARDINAL J.P.	Mme TERRILLON S.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GUERIN P.	à	M. JANNAUD D.
Mme WANHAM N.		Mme CARDINAL A.
M. VIAIN-LALOUETTE F.	à	M. FUERTES N.
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S.

Absente :

Mme BOLOPION A.

En préambule, Mme le Maire présente ses vœux aux membres du conseil municipal.

Appel nominal des membres de l'Assemblée par Mme le Maire.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Mme le Maire à 18 h 34 minutes.

Mme le Maire rappelle que les débats sont enregistrés.

Mme le Maire fait part de l'ordre du jour de la séance du 24 janvier 2023.

**M. FRANC s'inquiète de la validation des comptes rendus précédents.**

**Mme le Maire précise qu'ils sont en cours de rédaction et qu'ils seront soumis à l'approbation des élus lors de la prochaine séance.**

**Il est également précisé que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la réforme des règles de publicité des actes a supprimé la rédaction du compte-rendu. En conséquence, ne sont publiés sur le site internet de la collectivité que les actes suivants :**

- \* La liste des délibérations du Conseil Municipal ;
- \* Les délibérations du Conseil Municipal,
- \* Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal.

**M. FRANC soulève la question de l'invitation des élus à la cérémonie des vœux au personnel.**

**Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'une invitation commune Ville de Langres/Grand Langres. Le sujet sera abordé plus tard.**

Mme le Maire note que les groupes d'opposition « Maintenant j'Agis », « Notre parti c'est Langres » et « Langres Pour Tous » ont déposé des questions orales et qu'elles seront examinées dans le cadre des affaires diverses à la fin de la séance.

M. Damien VALENTIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Discours introductif de Mme le Maire :

« Mesdames, Messieurs le débat lié au budget primitif est un enjeu particulier pour la vie d'une collectivité. Chaque année, il fixe les grandes orientations qui vivront durant l'année en cours. Présenter un budget primitif c'est faire des choix politiques parmi l'ensemble des projets qui pourraient être menés à bien, mais aussi répondre aux besoins ponctuels de la population. Pour débiter ce propos, je tiens à saluer le travail de l'ensemble des services municipaux pour le respect de la feuille de route que nous avons formulée. Administrer une commune aujourd'hui c'est devoir anticiper et prévoir certaines données économiques sans certitude sur l'évolution de la conjoncture. L'enjeu de cette année 2023 résidait dans notre capacité à maintenir notre autofinancement avec deux paramètres importants dans la section de fonctionnement. Nous avons dû absorber l'augmentation du point d'indice conjugué à notre volonté d'harmoniser les régimes des plus bas salaires de nos agents et c'est une enveloppe budgétaire de 300 000 € qu'il a fallu dégager dans ce chapitre. Autre élément à prendre en compte, le lancement du plan chaudière : certes retardé du fait d'une commande groupée avec les services de la communauté de communes mais important pour les années à venir, notamment dans le cadre d'un plan de réduction de la consommation des fluides. Ces dépenses importantes nous obligent à faire des économies sur d'autres postes. C'est ainsi que les services ont relevé le défi d'une réduction de 5 % de leurs prévisions de fonctionnement pour l'année. Je crois que nous pouvons saluer cet effort collectif. Au niveau des recettes nous ne restons pas les bras croisés et nous allons chercher des revenus complémentaires pour ce budget. Ainsi, nous avons remis à plat le paiement des loyers qui était à l'abandon depuis bien trop longtemps, mais aussi le paiement des locations de salles qui n'était pas suivi. Afin d'optimiser ce bloc « recettes de fonctionnement », nous avons également fait le choix de facturer l'utilisation de nos infrastructures sportives aux partenaires y ayant accès, ou encore la valorisation des charges de personnel sur les budgets annexes et la réduction de notre facture mobilité. Nous continuerons d'explorer des pistes pour les années à venir. Notre objectif étant de préserver, voire d'augmenter notre autofinancement afin d'investir. En matière d'investissement, j'en ai déjà largement parlé notamment lors du rapport d'orientation budgétaire : nous porterons un programme important. Je tiens à préciser que nous avons aussi rattrapé le déficit de 1,750 million d'euros d'investissements de la mandature précédente. Au niveau budgétaire, nous aurons recours à l'emprunt autour d'un million d'euros pour soutenir cette ambition. Cependant, nous avons 6 prêts qui se terminent entre 2023 et 2026. Cela permet de ne pas dégrader notre taux d'endettement qui reste en deçà de celui d'une ville de même strate. Pour cet exercice budgétaire nous porterons des projets importants pour la ville, comme la deuxième phase du plan remparts, la finalisation du club-house du tennis, le début de la réfection de la Place Diderot, la réalisation de la réserve des musées, les études sur les trois ponts de la Zouille, de Blanchefontaine et de la station d'épuration. Nous investirons également sur des programmes pluriannuels qui passent à la vitesse supérieure avec notamment le projet de résidence senior dans l'ancienne clinique Gillot, la mutation de l'îlot Morlot, ou les travaux liés à la construction du groupe scolaire par la CCGL. Ces investissements et cette ambition pour la ville ne seraient pas possibles sans le soutien de nos partenaires financiers que je remercie, ni sans le travail des services municipaux dans l'ingénierie, la recherche de financements et le suivi. Merci à chacun de nos agents. Vous l'aurez compris chers collègues, nous continuerons à être ambitieux pour l'avenir de notre ville. Nous poursuivons un large programme d'investissements tout en gérant au mieux la section de fonctionnement. Je serai garante, avec mon équipe, de cette ambition et je suis très heureuse ce soir de vous présenter ces projets qui sont le fruit d'un travail collectif.

Je vous remercie. »

↳ Compte-rendu des Décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT pour la période allant du 26 octobre 2022 au 26 janvier 2023.

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	ADRESSE	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE	OBSERVATIONS
<b>RESERVES DES MUSEES DE LANGRES - REHABILITATION BATIMENTS 9, 10 ET 11 - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE</b> Avenant n° 1	Groupement DE DINECHIN / JACQUOT / OTEIS Mandataire Aurore DE DINECHIN	52120 Villars-en-Azois	12 546,39 €	06/12/2022	Avenant n° 1 : arrêt du forfait définitif de rémunération
<b>ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2023 -2027</b>	ASTER les Assurances territoriales	75009 Paris	465 000,00 €	13/12/2022	Groupement de commandes avec CCGL CCGL coordonnateur du groupement
<b>ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES</b>	Cabinet BAILLY	52600 Hortes	432 780,25 €	20/12/2022	
<b>GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE BATIMENT ET VOIRIE - 2023-2026</b>					Groupement de commandes avec CCGLVDL coordonnateur du groupement Accord-cadre mono attributaire à bons de commande

Lot 1 : éléments de construction	DORAS	52200 Langres	60000,00 € HT maximum pour 2 ans période initiale 2 ans Reconductible 1 x 2 ans	02/01/2023	
Lot 2 : quincaillerie	LEGALLAIS SAS	14200 Herouville-Saint-Clair	50000,00 € HT maximum pour 2 ans période initiale 2 ans Reconductible 1 x 2 ans	02/01/2023	
Lot 3 : plomberie - chauffage	LEGALLAIS SAS	14200 Herouville-Saint-Clair	40000,00 € HT maximum pour 2 ans période initiale 2 ans Reconductible 1 x 2 ans	02/01/2023	
Lot 4 : peintures - revêtements	PPG DISTRIBUTION Comptoir Seigneurie Gauthier	45143 Saint-Jean-de-la-Ruelle	40000,00 € HT maximum pour 2 ans période initiale 2 ans Reconductible 1 x 2 ans	02/01/2023	
Lot 5 : matériel électrique	REXEL FRANCE SAS	54180 Heillecourt	150000,00 € HT maximum pour 2 ans période initiale 2 ans Reconductible 1 x 2 ans	02/01/2023	
Lot 6 : métallerie	BURDIN BOSSERT - PREVOT SMETA	52000 Chaumont	30000,00 € HT maximum pour 2 ans période initiale 2 ans Reconductible 1 x 2 ans	02/01/2023	
Lot 7 : produits VRD	DORAS	52200 Langres	70000,00 € HT maximum pour 2 ans période initiale 2 ans Reconductible 1 x 2 ans	02/01/2023	
MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE - REFONTE DE LA LUMIERE SCENOGRAPHIQUE DES ESPACES D'EXPOSITION 1 tranche ferme 3 tranches optionnelles	SNEF	52000 Chaumont	147 462,24 €	10/01/2023	1 tranche ferme 3 tranches optionnelles
GYMNASSE BONNELLE - REMPLACEMENT DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION D'ECS	AM2D	52200 Langres	26 206,02 €	11/01/2023	

DATE	N°	INTITULE
23 novembre 2022	DEC-BD-2022-113	Contrat de location d'un jardin Jardin cadastré section AH n° 111 situé secteur « Faubourg Saint-Gilles » - 52200 LANGRES Contrat de location conclu avec Mme Marine JONARD-DUMONTEL en date du 08 mai 2021 Résiliation
14 décembre 2022	DEC-BD-2022-114	Convention d'occupation précaire Locaux « Abbé Cordier » cadastrés section BE n°103 - sis 2 ruelle de la Trésorerie 52200 LANGRES Convention – Commune de Langres – Association « Compagnie Cinématographique du Beuchay »
11 janvier 2023	DEC-BD-2023-1	Maison de quartier « M2K » Régie de recettes Acte constitutif

11 janvier 2023	DEC-BD-2023-2	Ecole municipale de musique Schéma Départemental de Développement des enseignements
-----------------	---------------	--

		artistiques – Saison 2022- 2023 Partenariat entre le Conseil Départemental de la Haute-Marne et la Ville de Langres au titre de l'Ecole Municipale de Musique Signature
11 janvier 2023	DEC-BD-2023-3	Mise à disposition à titre gratuit Locaux situés 35 rue du Caporal Arty 52200 Langres, dit « Salle Fernandel » Convention d'occupation Commune de Langres-Association « La Chanterelle »
11 janvier 2023	DEC-BD-2023-4	Mise à disposition à titre gratuit Locaux situés 35 rue du Caporal Arty 52200 Langres, dit « Salle Fernandel » Convention d'occupation Commune de Langres-Association « Montéclair »
16 janvier 2023	DEC-BD-2023-5	Ecole municipale de musique Intervention musique dans les écoles – année 2022/2023 Institution du Sacré cœur Jeanne Mance Langres Convention – Signature

Mme Marylène GREPINET rejoint à l'Assemblée à 19 h 00.

## 1 - AFFAIRES FINANCIERES-BUDGETAIRES ET COMPTABLES

**2023-1**

**Rapporteur : M. JANNAUD**

### PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL « VILLE »

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 01/02/2023

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 24 novembre 2022,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n° 2023-6 en date du 24 janvier 2023 fixant les taux de la fiscalité locale directe pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission "Finances-Ressources Humaines et Culture" en date du 16 janvier 2023,

Vu le projet de Budget Primitif 2023 du Budget Principal « Ville »,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la Ville de Langres pour l'exercice 2023,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Vote le budget 2023, conformément au document budgétaire établi et qui se résume ainsi :

- **la section de fonctionnement s'équilibre à 11 271 275 €**
- **la section d'investissement s'équilibre à 7 763 000 €**

Les crédits sont votés sur les chapitres comptables suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		BUDGET PRIMITIF 2023
.011	Charges à caractère général	3 420 475,00
.012	Charges de personnel, frais assimilés	4 044 000,00
.014	Atténuations de produits	246 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 525 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	
66	Charges financières	180 000,00
67	Charges exceptionnelles	55 800,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	
.022	Dépenses imprévues	00,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>9 471 275,00 €</b>
.023	Virement à la section d'investissement	800 000,00
.042	Opération ordre transfert entre sections	1 000 000,00
.043	Opération ordre intérieur de la section	0
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 800 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>11 271 275,00 €</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
.013	Atténuations de charges	90 000,00 €
70	Produits services, domaine et ventes	1 141 500,00 €
73	Impôts et taxes	5 844 325,00 €
74	Dotations et participations	3 245 450,00 €
75	Autres produits de gestion courante	634 000,00 €
76	Produits financier	11 000,00 €
77	Produits exceptionnels	30 000,00 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>10 996 275,00 €</b>
.042	Opérat° ordre transfert entre sections	275 000,00 €
.043	Opérat° ordre intérieur de la section	
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>275 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>11 271 275,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
.001	Résultat reporté	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	803 610,00 €
204	Subventions d'équipement versées	343 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 626 590,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	3 210 600,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	5 000,00 €
45.	Total des opé. pour compte de tiers	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>6 988 800,00 €</b>
.040	Opérat° ordre transfert entre sections	275 000,00 €
.041	Opérations patrimoniales	500 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>775 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>7 763 800,00 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT		Montant voté
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 958 133,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 001 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	454 667,00 €
27	Autres immobilisations financières	50 000,00 €
.024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000 000,00 €
45.	Total des opé. pour le compte de tiers	
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>5 463 800,00 €</b>
.021	Virement de la section de fonctionnement	800 000,00 €
.040	Opération ordre transfert entre sections	1 000 000,00 €
.041	Opérations patrimoniales	500 000,00 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>2 300 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>7 763 800,00 €</b>

➤ Verse au budget annexe « Programme de réussite Educative » une participation de fonctionnement maximale de 76 000 €, (chapitre 65) ;

➤ Autorise le Maire à refacturer aux budgets annexes les fournitures et prestations qui auraient été imputées sur le budget principal et inversement.

Adopté à la majorité.

Contre : 5 (CARDINAL JP., FRANC, BECHEREAU, DELONG (PO)

Abstentions : 3 (HENRY, CHATEL, TERRILLON)

Mme CHATEL s'interroge sur la forte augmentation de l'atténuation des charges, qui passe de 50 000 à 90 000.

M. JANNAUD indique que cette prévision a été faite au regard des budgets précédents. Il précise que cela correspond notamment au remboursement des congés maternité, des accidents ou des maladies.

Mme DELONG s'inquiète des conséquences pour la ville de la récupération de recettes sur les collèges et lycées. Elle craint que le Conseil Départemental ne soit plus très enclin à financer certains investissements.

**M. JANNAUD indique ne pas avoir connaissance de genre d'informations.**

**Mme DELONG précise que lors de l'inauguration du gymnase des Franchises il avait été dit que la participation à hauteur d'un tiers de l'investissement se faisait en contrepartie de l'utilisation gratuite.**

**M. JANNAUD précise que c'est en effet la règle établie au préalable pour le gymnase des Franchises qui ne fait pas partie des équipements facturés au département.**

**Mme BECHEREAU s'interroge sur le montant des produits des cessions d'immobilisations qui étaient de 550 000 euros au budget primitif de 2022 et sont de 1 million sur ce budget.**

**M. JANNAUD indique que le chiffre varie en fonction de ce qui est en vente. Cette somme correspond à différents biens, tels que la maison d'habitation située à côté de la salle Jean Favre, une maison rue Lelièvre, l'ancien garage Vauban, et l'immeuble de la Poste. Il ajoute que 182 000 euros de recettes de cessions faites en 2021 et 2022 restent à recouvrer et que la négociation se poursuit avec Poinfor.**

**Mme DELONG souhaite revenir sur la partie fonctionnement du budget. Elle s'interroge sur les efforts faits par les services à hauteur de 5 % et souhaite savoir si certains services ont fait plus d'efforts que d'autres et sur quelles dépenses ont porté ces économies. Elle regrette enfin que la règle des 5 % n'ait pas été appliquée aux indemnités des élus qui en outre, se sont adjoints les services d'un directeur de cabinet.**

**Mme le Maire indique que les indemnités des élus sont demeurées dans le cadre réglementaire et qu'elles indemnisent des élus présents et actifs au quotidien. Elle ajoute que les élus n'utilisent pas les voitures de la ville pour les déplacements liés à leur mandat.**

**M. JANNAUD précise qu'il a effectivement été demandé à tous les services une réduction de leurs dépenses sur le chapitre 011, soit 1 % du budget. Cet effort qui a rapporté 120 000 € a notamment permis d'absorber les augmentations de fluides. Le cumul de dépenses évitées et de recettes perçues permet de dégager un autofinancement de 1 800 000 €, salué par M. JANNAUD dans un contexte inflationniste.**

**M. PERROT ajoute qu'un travail réalisé pour économiser l'énergie se traduit par des investissements sur l'éclairage public, la réduction de la période des illuminations de Noël, l'externalisation de l'entretien des chaudières et du renouvellement des installations. Il précise également qu'une étude de faisabilité a été lancée en 2023 pour équiper le CTM de panneaux solaires afin d'alimenter des bâtiments publics. Il précise enfin qu'il a été procédé en 2022 au calorifugeage de nombreux bâtiments parmi lesquels figurent la lunette 10, l'église Saint-Martin, le presbytère, le bâtiment Abbé Cordier, l'Hôtel de Ville ou l'épicerie sociale.**

**Mme DELONG souhaite revenir sur les dépenses de fonctionnement. Elle regrette que les économies annoncées ne soient que de petites économies alors que l'entrée dans une ère très difficile en matière d'énergie conduisent toutes les collectivités à faire de grands plans d'économie d'énergie pour leurs bâtiments. Elle se déclare favorable à un plan Marshall sur le bâti de la ville et ajoute qu'il est regrettable de demander une économie de 5 % aux services de la ville quant au même moment une étude est commandée pour 300 000 €.**

**M. JANNAUD précise que l'objectif est non seulement de limiter les dépenses mais également de valoriser les recettes : locations, participations pour l'utilisation des gymnases, transport vers les équipements sportifs, etc. Il indique qu'il n'est donc pas possible de dire que les finances de la ville se dégradent puisque l'autofinancement est maintenu. Il reconnaît que concernant les bâtiments il faudra aller au-delà de ces premières mesures mais indique qu'il fallait déjà débiter par ce qui était faisable rapidement. Il ajoute que la réflexion sur les bâtiments de la ville (hors bâtiments patrimoniaux) doit porter sur deux aspects : leur**

utilisation et dans certains cas la mutualisation, et faut-il conserver tous les bâtiments ? Un schéma directeur de l'ensemble des bâtiments pour identifier les investissements nécessaires serait sans doute souhaitable. A défaut, il estime que certains bâtiments qui se dégradent risquent fort de finir par coûter très cher, alors qu'ils pourraient sans doute être vendus.

M. FRANC regrette de ne pas disposer du PPI.

Mme le Maire lui indique qu'il figure page 22 du dossier de convocation.

M. FRANC regrette également l'absence de stratégie sur les bâtiments publics et suggère qu'une étude puisse être réalisée pour voir comment réduire la facture énergétique. Il regrette enfin l'absence de stratégie sur la mobilité.

M. JANNAUD se déclare en accord avec M. FRANC sur l'intérêt d'une étude du parc immobilier de la ville. Toutefois, il indique que certains points du budget comme la résidence senior ou le futur groupe scolaire sont des projets d'investissements importants pour la ville qui figurent dans le PPI et qui indiquent la direction prise par la majorité. Il précise que d'autres projets pourront venir se greffer aux projets déjà identifiés et budgétés. Il précise également qu'une étude sur l'avenir du gymnase Gustave Blanchard sera réalisée en 2023 et que seront également programmés le centre social et les commerces de la Citadelle. Le tableau fourni avec la convocation précise également les dossiers dans lesquels la ville de Langres participe comme l'îlot Morlot ou le cinéma.

Mme DELONG salue l'étude qui sera réalisée sur le gymnase Gustave Blanchard mais regrette qu'une étude similaire ne soit pas menée sur le gymnase de la Bonnelle. Il lui semblerait opportun d'engager une réflexion globale sur tous les équipements sportifs comme elle avait souhaité l'initier. Elle s'interroge également sur les systèmes d'arrosage automatique alors que les sécheresses risquent de s'enchaîner. Elle souhaiterait être associée aux choix qui sont faits.

M. JANNAUD considère que le gymnase de la Bonnelle aura sans doute encore une durée de vie d'une dizaine d'années, raison pour laquelle les investissements réalisés ne sont pas des investissements lourds. Le schéma directeur des bâtiments concernera également les équipements sportifs et permettra d'évaluer la durée de vie de certains bâtiments.

M. PERROT souhaite ajouter que durant le COVID des travaux de rafraîchissement des sanitaires et des vestiaires du gymnase de la Bonnelle, ont été réalisés gratuitement par l'équipe de la piscine.

M. LAMBERT complète ces propos en indiquant que le gymnase de la Bonnelle n'a pas fait l'objet de travaux de rénovation durant les 20 dernières années et que les travaux qui doivent y être réalisés concernent la réfection du sol afin d'assurer la sécurité de la pratique sportive des joueurs réguliers de handball comme celle des élèves des écoles primaires. Il estime qu'il ne serait pas correct de laisser les équipes jouer dans ces conditions. Concernant le système d'arrosage du terrain de foot du stade Pierre Raoul, il précise que l'actuel système est obsolète et consomme deux à trois fois plus d'eau que le système prévu pour le remplacer. Il indique enfin que l'option d'un terrain synthétique ne peut être envisagée compte tenu du coût d'1million d'euros pour sa réalisation et de son impact écologique puisque cela impliquerait d'apposer une matière plastique sur une surface naturelle considérable.

Mme CHATEL ne distingue pas la philosophie globale du document. Elle s'interroge sur les priorités données aux grands investissements tels que le cinéma, la caserne des pompiers ou les travaux rue Cardinal Morlot.

**M. FUERTES** rappelle que la philosophie de la majorité est de veiller à un développement équilibré des différentes composantes de la ville. Cette volonté s'appuie sur plusieurs constats : une tendance lourde d'aspiration des activités économiques vers le sud de la ville et Sts-Geosmes, l'absence totale de projet pour les quartiers neufs depuis plus d'une décennie et un cloisonnement entre faubourgs, quartiers neufs et centre historique. Le souhait de cette majorité est donc d'équilibrer, de maintenir un centre historique vivant en y maintenant les services et de l'habitat. Il indique que le meilleur exemple est sans doute la résidence senior qui permettra de voir revenir au centre-ville, en proximité des commerces et des services, une population plus âgée. Il ajoute que d'autres logements verront le jour dans la Citadelle là où d'autres services ont ouvert comme la maison de santé et le centre aquatique. Il indique également que la volonté de la majorité pour le cinéma est de le conserver dans le centre historique ou à proximité immédiate et d'éviter qu'il ne soit implanté en périphérie comme c'est le cas dans 80 % des villes.. Il conclut en indiquant que le Plan-Guide vise également à donner une vision à court, moyen terme et long terme de la manière de réunir les différentes composantes de la ville.

**Mme CHATEL** remercie **M. FUERTES** pour ces éclaircissements mais souligne cependant qu'il n'est pas fait mention de l'aménagement des tours, de la gare, de la banane ou de Blanchefontaine.

**M. FUERTES** complète son propos en indiquant que Blanchefontaine fait en effet partie de ces lieux qui connectent les trois parties de la ville, raison pour laquelle le pont de Blanchefontaine doit être rénové. Il indique également qu'une réflexion est menée sur la valorisation des tours et que d'ores et déjà les associations qui les animent sont soutenues.

**Mme le Maire** précise que le bâtiment de la banane appartient à **HAMARIS** qui semble ne plus vouloir le détruire, mais réfléchit à le réaménager.

**M. PERROT** précise également que concernant Blanchefontaine le Plan-Guide doit faire des propositions d'aménagement global, mais que d'ores et déjà, le terrain de pétanque a été réhabilité et que des aires de jeu seront installées à l'endroit où se situait le panneau de basket. Il ajoute que l'étude de réhabilitation doit être réalisée afin de pouvoir engager les travaux en 2024.

**Mme BECHEREAU** indique que la destruction de la banane était bien prévue dans le schéma directeur de 2015.

**Mme le Maire** précise qu'en effet la décision avait été prise en conseil d'administration d'**HAMARIS**, mais qu'il semble que cela ne soit plus à l'étude. Elle ajoute que l'Architecte des Bâtiments de France est, pour sa part, favorable à la conservation de ce bâtiment.

**Mme DELONG** indique que lors de la précédente mandature, le site de la banane avait été pressenti pour y installer le cinéma. **HAMARIS** avait alors entamé le relogement des personnes qui habitaient là et la destruction avait été votée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration. Elle précise que le **PSMV** prévoit également la destruction de ce bâtiment.

**Mme le Maire** répond que le précédent projet de cinéma était un projet porté par la collectivité, contrairement au projet actuel qui est un projet privé.

**M. HENRY** souhaite savoir ce que les bâtiments utilisés par le **SDIS** deviendront à son départ et quel serait le montant d'investissements pour leur réhabilitation.

**M. JANNAUD** indique que les bâtiments n'étant pas vacants, les études n'ont pas encore été réalisées. Il ajoute que le Plan-Guide devra faire des propositions d'occupation dans le courant de ce semestre. Concernant le bâtiment de la banane, **M. JANNAUD** souhaite préciser que le conseil d'administration d'**HAMARIS** est souverain et que lors de sa dernière rencontre avec le



président il lui a été indiqué qu'HAMARIS serait favorable à la rénovation de ces 46 logements à proximité du centre-ville et des commerces. M. JANNAUD indique que cela va dans le sens de ce que souhaite également la majorité : rénover des logements en centre ville qui profiteront aux commerces.

Mme CHATEL souligne que l'incidence de l'emplacement du cinéma est absolument essentielle pour la ville de Langres et que la caserne des pompiers ferait un magnifique cinéma. Elle précise également que son groupe n'est pas opposé au Plan-Guide mais considère son coût trop important. Mme CHATEL indique enfin que le Plan-Guide aurait pu être réalisé entre langrois.

M. JANNAUD répond que bénéficier de l'éclairage de professionnels extérieurs à la ville peut aussi être utile. Concernant le cinéma, il salue l'intérêt que le projet provoque et reconnaît que ce cinéma bénéficie aux langrois et plus largement à tous les habitants du pays de Langres. Il reconnaît qu'il faut à la fois aller vite et ne pas faire d'erreur, et qu'avoir des investisseurs prêts à investir 3 millions d'euros à Langres est une chance pour la ville.

**2023-2**

**Rapporteur : M. JANNAUD**

**PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE « POINFOR »**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 01/02/2023

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 24 novembre 2022,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n° 2023-6 en date du 24 janvier 2023 fixant les taux de la fiscalité locale directe pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission "Finances-Ressources Humaines et Culture" en date du 16 janvier 2023,

Vu le projet de Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « POINFOR »,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du Budget Annexe « POINFOR » pour l'exercice 2023

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Inscrit sur le budget annexe 10072-POINFOR, les crédits de paiement suivants :

**POINFOR – 10072**

CHAPITRE	LIBELLE	MVT	
.002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	R	24 550,00 €
70	PRODUITS DE SERVICE, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	R	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	R	35 000,00 €
	<b>SOUS TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>		<b>59 550,00 €</b>
.042	OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	O	20 000,00 €
	<b>SOUS TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRES</b>		<b>20 000,00 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>79 550,00 €</b>

.011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	R	34 550,00 €
.012	FRAIS PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	R	15 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	R	2 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	R	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	R	
	<b>SOUS TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>		<b>51 550,00 €</b>
.023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	O	
.042	OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	O	28 000,00 €
	<b>SOUS TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRES</b>		<b>28 000,00 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>79 550,00 €</b>

.001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	R	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	R	
	<b>SOUS TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>		<b>0,00 €</b>
.021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	O	
.040	OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	O	28 000,00 €
	<b>SOUS TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRES</b>		<b>28 000,00 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>28 000,00 €</b>

.001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	R	
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	R	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	R	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	R	8 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	R	
	<b>SOUS TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>		<b>8 000,00 €</b>
.040	OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	O	20 000,00 €
	<b>SOUS TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRES</b>		<b>20 000,00 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>28 000,00 €</b>

➤ Autorise le versement d'une participation du budget annexe « Poinfor » sur le budget principal pour la prise en charge des frais de fonctionnement et de personnel nécessaires au bon fonctionnement de ces services et supportés par le budget principal.

Adopté à l'unanimité.

**2023-3**

**Rapporteur : M. JANNAUD**

**PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE « PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE »**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 09/02/2023

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 24 novembre 2022,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n° 2023-6 en date du 24 janvier 2023 fixant les taux de la fiscalité locale directe pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission "Finances-Ressources Humaines et Culture" en date du 16 janvier 2023,

Vu le projet de Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Programme de Réussite Educative »,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du Budget Annexe « Programme de Réussite Educative » pour l'exercice 2023

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Inscrit sur le budget annexe 10074-Programme de réussite Educative, les crédits de paiement suivants :

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE 10074			
CHAPITRE	LIBELLE	MVT	
70	PRODUITS D'EXPLOITATION	R	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATION	R	64 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	R	76 000,00 €
	<b>SOUS TOTAL DES MOUVEMENTS REELS</b>		<b>140 000,00 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>140 000,00 €</b>
.002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	R	
.011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	R	42 500,00 €
.012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	R	97 500,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	R	
	<b>SOUS TOTAL DES MOUVEMENTS REELS</b>		<b>140 000,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>140 000,00 €</b>

➤ Autorise le versement d'une participation du budget annexe « Programme de Réussite Educative » sur le budget principal pour la prise en charge des frais de fonctionnement et de personnel nécessaires au bon fonctionnement de ces services et supportés par le budget principal.

Adopté à l'unanimité.

**2023-4**

**Rapporteur : M. J**

**PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 01/02/2023

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 24 novembre 20221,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu la délibération n° 2023-6 en date du 24 janvier 2023 fixant les taux de la fiscalité locale directe pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission "Finances-Ressources Humaines et Culture" en date du 16 janvier 2023,

Vu le projet de Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Eau Potable » ,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du Budget Annexe « Eau Potable » pour l'exercice 2023.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Inscrit sur le budget annexe 10003 – Service de l'Eau Potable, les crédits de paiement suivants :

EAU POTABLE – 10003			
CHAPITRE	LIBELLE	MVT	
.002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	R	500 000,00 €
70	PRODUITS DE SERVICE, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	R	415 000,00 €
	<b>SOUS TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>		<b>915 000,00 €</b>
.042	OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	O	1 500,00 €
	<b>SOUS TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRES</b>		<b>1 500,00 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>916 500,00 €</b>
.011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	R	343 000,00 €
.012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	R	150 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	R	3 500,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	R	10 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	R	10 000,00 €
	<b>SOUS TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>		<b>516 500,00 €</b>
.023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	O	300 000,00 €
.042	OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	O	100 000,00 €
	<b>SOUS TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRES</b>		<b>400 000,00 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>916 500,00 €</b>
.001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	R	100 000,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	R	5 000,00 €
	<b>SOUS TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>		<b>105 000,00 €</b>
.021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	O	300 000,00 €
.040	OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	O	100 000,00 €
.041	OPERATIONS PATRIMONIALES	O	5 000,00 €
	<b>SOUS TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRES</b>		<b>405 000,00 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>510 000,00 €</b>
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	R	0,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	R	30 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	R	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	R	320 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	R	153 500,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	R	
	<b>SOUS TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>		<b>503 500,00 €</b>
.040	OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	O	1 500,00 €
.041	OPERATIONS PATRIMONIALES	O	5 000,00 €
	<b>SOUS TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRES</b>		<b>6 500,00 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>510 000,00 €</b>

ce budget regroupe désormais les crédits nécessaires à la gestion des services d'eau potable et eau industrielle ( en application de la délibération 2022-56 du 29 septembre 2022)

➤ Autorise le versement d'une participation du budget annexe « Eau Potable » sur le budget principal pour la prise en charge des frais de fonctionnement et de personnel nécessaires au bon fonctionnement de ces services et supportés par le budget principal.

Adopté à l'unanimité.

**2023-5**

Rapporteur : Mme le Maire

**PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 01/02/2023

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 24 novembre 2022,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu la délibération n° 2023-6 en date du 24 janvier 2023 fixant les taux de la fiscalité locale directe pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission "Finances-Ressources Humaines et Culture" en date du 16 janvier 2023,

Vu le projet de Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Assainissement »,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du Budget Annexe « Assainissement » pour l'exercice 2023

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Inscrit sur le budget annexe 10004 – Service de l'Assainissement, les crédits de paiement suivants :

ASSAINISSEMENT – 10004			
CHAPITRE	LIBELLE	MVT	
.002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	R	40 000,00 €
70	PRODUITS DE SERVICE, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	R	412 000,00 €
	<b>SOUS TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>		<b>452 000,00 €</b>
.042	OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	O	100 000,00 €
	<b>SOUS TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRES</b>		<b>100 000,00 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>552 000,00 €</b>
.011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	R	278 000,00 €
.012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	R	45 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	R	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	R	1 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	R	28 000,00 €
	<b>SOUS TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>		<b>352 000,00 €</b>
.042	OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	O	200 000,00 €
	<b>SOUS TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRES</b>		<b>200 000,00 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>552 000,00 €</b>
.001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	R	980 000,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	R	2 000,00 €
	<b>SOUS TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>		<b>982 000,00 €</b>
.040	OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	O	200 000,00 €
.041	OPERATIONS PATRIMONIALES	O	30 000,00 €
	<b>SOUS TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRES</b>		<b>230 000,00 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>1 212 000,00 €</b>
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	R	2 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	R	72 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	R	25 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	R	150 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	R	50 000,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	R	
	<b>SOUS TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>		<b>299 000,00 €</b>
.040	OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	O	100 000,00 €
.041	OPERATIONS PATRIMONIALES	O	30 000,00 €
	<b>SOUS TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRES</b>		<b>130 000,00 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>429 000,00 €</b>

➤ Autorise le versement d'une participation du budget annexe « Assainissement » sur le budget principal pour la prise en charge des frais de fonctionnement et de personnel nécessaires au bon fonctionnement de ces services et supportés par le budget principal.

Adopté à l'unanimité.

**2023-6**

**Rapporteur : Mme le Maire**

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 01/02/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,  
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),  
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,  
Vu l'avis de la commission "Finances-Ressources Humaines et Culture" en date du 16 janvier 2023,  
Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.  
Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Reconduit pour 2023 à l'identique les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, soit :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 39,91 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 29,57 %

➤ Prend acte de la reconduction automatique du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Adopté à la majorité.

Contre : 6 (CARDINAL JP., FRANC, BECHEREAU, DELONG (PO), TERRILLON)

Abstentions : 2 (HENRY, CHATEL)

**Mme TERRILLON souhaite savoir dans quelle proportion les impôts locaux augmenteront.**

**Mme le Maire précise que ce sont les bases qui augmenteront mais que les taux fixés par la collectivité seront maintenus au même niveau que ceux de 2022.**

**Mme CHATEL aurait souhaité que les taux soient révisés légèrement à la baisse pour annuler l'incidence de la hausse des bases.**

**Mme le Maire rappelle que la suppression de taxe d'habitation et de la redevance audiovisuelle entraînent de facto une baisse des charges pour les habitants. Elle précise également que la commune doit veiller à conserver une capacité d'investissement pour réaliser des travaux utiles à tous.**

**M. PERROT précise que si sa propre taxe foncière augmentera bien de 80 €, il ne s'acquittera plus en revanche de la taxe d'habitation d'un montant de 1086 € ni de la redevance télévisuelle de 138 €, ce qui correspond à une économie de 1143 €.**

**Mme DELONG rappelle que durant son mandat, les taux ont été baissés pour gommer l'inflation et que cette mesure avait été en son temps critiquée par l'opposition qui la trouvait trop faible. Elle regrette des convictions à géométrie variable et regrette également que les taux ne soient pas révisés à la baisse permettant aux propriétaires d'acquérir des biens dans le centre historique de Langres.**

**M. JANNAUD précise que durant le mandat précédent, l'État n'avait supprimé ni la taxe d'habitation ni la redevance.**

**2023-7**

**Rapporteur : M. JANNAUD**

**AUTORISATION DE PROGRAMME CREEES OU MODIFIEES - RECAPITULATIF**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 01/02/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la délibération n° 2020-33 en date du 22 juillet 2020, modifiée, portant création d'une AP-CP « Programme de renouvellement de véhicules » ;

Vu la délibération n° 2022-8 en date du 27 janvier 2022 approuvant le tableau général des autorisations de programme et la ventilation des crédits de paiement par année,

Vu l'avis de la commission "Finances-Ressources Humaines et Culture" en date du 16 janvier 2023,

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP) ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire de la commune. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

Considérant que la procédure financière des AP CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des opérations en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours ;

En conséquence, il est soumis au Conseil l'approbation du tableau des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, selon les montants fixés ci-après :

millesime	objet	durée	montant total de l'AP	total réalisé	2023	2024	2025	N+ X
<i>REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT</i>								
2022	Création d'une réserve des musées	2021/2025	2 300 000,00 €	248 578,15 €	1 265 000,00 €	667 875,85 €		
2022	Réhabilitation du musée d'art et d'histoire	2021/2024	620 000,00 €	557 697,94 €	51 000,00 €	11 302,06 €		
2022	Plan de restauration des remparts	2021/2028	8 500 000,00 €	741 533,48 €	1 209 700,00 €	1 200 000,00 €	1 250 000,00 €	4 098 766,52 €
2022	Réhabilitation cinéma des jeunes	2021/2024	980 000,00 €	50 868,00 €	11 000,00 €			918 132,00 €
2022	Travaux de voirie – projet aménagement groupe scolaire	2022/2027	4 100 000,00 €	11 074,00 €	150 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 938 926,00 €
TOTAL			16 500 000,00 €	1 609 751,57 €	2 686 700,00 €	2 879 177,91 €	2 250 000,00 €	6 955 824,52 €

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve le tableau général des autorisations de programme et la ventilation des crédits de paiement par année tel que mentionné précédemment ;

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstentions : 8 (CARDINAL JP., FRANC, BECHEREAU, DELONG (PO), HENRY, CHATEL, TERRILLON)

M. FRANC s'interroge sur les dépenses liées au cinéma des jeunes qui ne concernent que la fin de l'étude. Il craint que le bâtiment ne devienne une friche et souhaiterait savoir quelle suite sera donnée à cette opération.

M. JANNAUD précise que ce bâtiment peut rendre de multiples services en accueillant des activités culturelles et socioculturelles. Il indique qu'il est important d'achever l'étude pour pouvoir envisager tous les scénarios et ajoute qu'à l'issue de l'étude, un travail sera mené au sein de la majorité et de la commission travaux pour étudier la suite. Il rappelle qu'un schéma directeur sur l'ensemble des bâtiments pourrait être lancé.

Mme BECHEREAU s'interroge sur le devenir de l'actuel cinéma dès lors qu'un nouveau cinéma sera construit.

M. JANNAUD indique qu'en effet l'actuel cinéma est intégré à la réflexion globale, car la libération de ces deux salles nécessite de voir quelles activités pourraient s'y dérouler. Il précise qu'il faut prendre en compte la très forte demande des associations de la ville.

M. FRANC peine à trouver une stratégie et trouve un peu dommage que le schéma directeur arrive après les réflexions sur le cinéma des jeunes et sur le futur cinéma.

M. JANNAUD précise que la stratégie demeure le renforcement du cœur de ville et de son commerce afin d'y attirer à la fois des habitants et des activités. Il ajoute que la proposition de construction d'un nouveau cinéma n'était pas connue au moment de l'étude du cinéma des jeunes. Il regrette que l'opposition reproche d'un côté les études et de l'autre de ne pas en mener suffisamment.

M. HENRY relève au chapitre 20, 660 000 € d'études, ce qui lui semble une somme importante.

M. JANNAUD indique qu'il s'agit en fait de 800 000 euros comprenant les études pour les réserves des musées, la voirie du groupe scolaire, l'ascenseur, les ouvrages d'art, l'accessibilité et la sécurité, la signalisation, le gymnase Gustave Blanchard et l'eau potable. Il précise que ce ne sont pas de simples études, mais qu'il s'agit d'ingénierie correspondant notamment à la rédaction de cahiers des charges ou au paiement de maîtres d'œuvre.

M. HENRY se demande s'il ne serait pas possible de trouver un cabinet d'études unique pour pouvoir négocier les tarifs à la baisse.

M. PERROT indique que la technicité d'un bureau d'étude spécialisé dans les ponts n'a rien à voir avec celle mise en œuvre pour un bâtiment et qu'il n'est malheureusement pas possible de regrouper les études.

**2023-8**

**Rapporteur : Mme le Maire**

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES BESOINS LIES A LA REQUALIFICATION DE L'ILOT MORLOT-CCGL-HARMARIS-VILLE DE LANGRES**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 01/02/2023

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique qui permettent de constituer des groupements de commandes intégrant plusieurs acheteurs. Ces groupements présentent l'intérêt pour notre collectivité d'assurer une meilleure mise en concurrence et de simplifier les procédures administratives,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Considérant le projet de requalification de 3 immeubles dégradés au 22, 24-26 rue Cardinal Morlot situés sur le territoire de la Ville de Langres en logements locatifs sociaux pour lequel la Communauté de Commune du Grand Langres a présenté une étude de calibrage sur la requalification de ces 3 immeubles.

Considérant que le mode opératoire proposé pour cette requalification est le suivant :

- I. intervention de l'EPFGE pour le portage provisoire du foncier ;
- II. intervention de la CCGL pour le portage des études et des travaux préparatoires (démolition, clos, couvert, dalles et planchers) ;
- III. intervention d'HAMARIS pour le portage des études et des travaux de second œuvre sur la partie habitation ;
- IV. intervention de la VILLE DE LANGRES pour le portage des études et des travaux des espaces publics avoisinants.

Considérant que cette étude présente l'opportunité de réaliser 6 logements (3 T2 et 3 T3) pour une surface habitable totale d'environ 345 m<sup>2</sup>.

Considérant que le coût global de cette opération est estimé à 2 500 000 €HT (prestations intellectuelles et ensemble des travaux compris). La Communauté de Communes a obtenu un cofinancement à hauteur de 54 % réparti comme suit :

- 18 % au titre du fonds friches Etat
- 16 % au titre du fonds friches urbaines de la Région Grand Est
- 20 % au titre du contrat de centralité 2022 – 2026 GIP Haute Marne

Considérant qu'afin de faciliter et de coordonner la réalisation du projet, il est convenu de désigner un maître d'œuvre unique.

Considérant que pour ce faire, une convention de groupement de commandes est proposée aux 3 partenaires de cette opération.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- Décide de participer au groupement de commandes pour couvrir les besoins liés à la requalification de l'îlot Morlot, mis en place entre la Communauté de Communes du Grand Langres, la Ville de Langres et HAMARIS ;
- Accepte que la Communauté de Communes du Grand Langres soit coordonnateur de ce groupement de commandes jusqu'à l'attribution des marchés de prestations intellectuelles ;
- Déroge à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres spécifique au groupement ;
- Désigne, pour représenter la Ville de Langres au sein de la commission d'appel d'offres spécifique au groupement Mme Anne CARDINAL, membre de la commission d'appel d'offres de la Ville de Langres, comme membre titulaire, et M. Etienne PERROT, membre de la commission d'appel d'offres de la Ville de Langres, comme membre suppléant ;
- Approuve les termes de la convention relative au groupement de commandes et autorise le Maire à la signer ainsi que toutes pièces utiles à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

#### **M. FRANC s'interroge sur les financements du projet.**

**Mme le Maire indique que sur l'ensemble du projet, il y aura également des financements HAMARIS et RHI.**

**M. FRANC regrette qu'un logement ait été supprimé dans le projet final ainsi que le stationnement. Il juge plus utile de faire revenir des habitants dans le centre de Langres que de les réinstaller dans le bâtiment de la banane qui devait être détruit.**

**M. FUERTES s'étonne que Monsieur franc regrette la perte d'un seul logement et se déclare opposé au projet de réhabilitation du bâtiment de la banane qui permettrait de rénover 46 logements.**



Mme CHATEL souhaite savoir si un bâtiment doit être démoli sur l'îlot Morlot.

Mme le Maire indique que la Maison Renaissance va être « aérée » mais que l'alignement des façades sera conservé. Elle précise que le projet porté par la Communauté de Communes du Grand Langres, est suivi par l'Architecte des Bâtiments de France.

**2023-9**

**Rapporteur : M. FUERTES**

**CONCESSION « CAMPING MUNICIPAL » - TARIFS ANNEE 2023**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 01/02/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,  
Vu la délibération n° 2022-10 en date du 27 janvier 2022, fixant les différents tarifs du Camping Municipal pour l'année 2022,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables aux usagers des différents services et équipements municipaux,

Considérant qu'en ce qui concerne les tarifs du camping municipal, il est proposé de fixer les tarifs de l'année 2023,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Décide de fixer à compter du 11 mars 2023, les tarifs du Camping Municipal ainsi qu'il suit :

<b>CAMPING MUNICIPAL</b>	
<b>Hors taxe de séjour</b>	
	<b>Tarif 2023</b>
<b>Emplacement</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Basse saison</li><li>Moyenne saison</li><li>Haute saison</li></ul>	5,90 € 6,40 € 7,60 €
<b>Personne &gt; 13 ans</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Basse saison</li><li>Moyenne saison</li><li>Haute saison</li></ul>	3,70 € 3,90 € 4,60 €
<b>Enfant &lt; 13 ans</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Basse saison</li><li>Moyenne saison</li><li>Haute saison</li></ul>	1,90 € 2,10 € 2,50 €
<b>Enfant moins de 2 ans</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Basse saison</li><li>Moyenne saison</li><li>Haute saison</li></ul>	Gratuit Gratuit Gratuit
<b>Electricité 10 ampères</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Basse saison</li><li>Moyenne saison</li><li>Haute saison</li></ul>	3,30 € 3,30 € 3,30 €
<b>Garage mort</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Basse saison</li><li>Moyenne saison</li><li>Haute saison</li></ul>	8,00 € 9,00 € 11,00 €
<b>Animaux</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Basse saison</li><li>Moyenne saison</li><li>Haute saison</li></ul>	Gratuit Gratuit Gratuit

Etant précisé que les différents tarifs s'appliquent comme suit :

<b>SAISON</b>	<b>PERIODE</b>	<b>PERIODE</b>
Basse saison	11/03 au 19/05/2023 inclus	30/09 au 05/11/2023 inclus
Moyenne saison	20/05 au 23/06/2023 inclus	26/08 au 29/09/2023 inclus
Haute saison	24/06 au 25/08/2023 inclus	

Adopté à l'unanimité.

Mme CHATEL regrette que le site internet du camping ne soit toujours pas actif et propose également que les touristes qui fréquentent le camping puissent être informés de la diversité des événements qui se déroulent au centre-ville ce qui permettrait peut-être que les touristes restent à Langres plus d'une nuit.

M. FUERTES indique que ce rôle d'information est dévolu à l'Office de Tourisme qui fait le lien avec le camping et que des brochures sont mises à disposition de ses clients. M. FUERTES précise ne pas avoir d'information sur le site Internet, mais souhaite ajouter que le délégataire est une personne très disponible qui sait s'adapter à la clientèle et notamment aux horaires d'arrivée parfois très tardifs.

M. PERROT ajoute que la majorité prend bonne note de ce qui a été dit et fera remonter au délégataire les remarques des membres du conseil.

Mme CHATEL rappelle que lors de précédentes séances du conseil avait déjà été évoquée la tarification du camping qui n'incite pas à rester plusieurs jours et qu'il pourrait être proposé des packs aux touristes.

M. FUERTES indique que les tarifs sont peu élevés et qu'aucun retour dans ce sens n'a été fait auprès du délégataire ou de l'Office du Tourisme.

Mme le Maire ajoute que les tarifs dégressifs s'appliquent généralement lorsqu'il y a une location.

Mme CHATEL reconnaît que les tarifs sont très abordables, mais qu'au tarif de plusieurs nuits pourrait être associé une animation sur un autre site pour intégrer le camping dans une offre touristique plus globale.

M. FUERTES précise que ce type de mesure dépend du délégataire qui a depuis l'an passé intégré la plateforme ELLOHA qui permet aux touristes de réserver leur logements et d'éventuelles prestations touristiques.

**2023-10**

**Rapporteur : MMES DESSAIN/SARRACINO**

#### **FETE DU JARDIN 2023 – REGLEMENT – GRATUITE - APPROBATION**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 01/02/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la commune de Langres organise pour la 1ère fois une fête du jardin les 29 avril, 30 avril et 1er mai dans l'allée de Blanchefontaine.

Considérant que l'objectif est de créer un événement permettant d'échanger et de valoriser les métiers, les produits et les compétences de ces professionnels du secteur d'activité.

Considérant que la fête du jardin est une manifestation publique avec accès gratuit pour les visiteurs. Elle sera ouverte à l'ensemble des professionnels du jardin, qu'ils soient producteurs, commerçants, artisans, horticulteurs pépiniéristes, paysagistes... ou ayant un rapport direct avec la mise en valeur du jardin : végétaux d'ornements, mobiliers de jardin, décors, poteries, vanneries, piscines, outils...

Considérant que les conditions d'organisation de cette nouvelle manifestation sont définies dans la « Charte des exposants », figurant en annexe de la présente délibération.

Considérant que pour cette première édition en guise d'offre spéciale, il est proposé au Conseil d'offrir aux exposants la gratuité des stands le 1er mai 2023.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la « Charte des exposants » pour l'édition 2023 de la « Fête du Jardin » ;
- Décide d'offrir aux exposants la gratuité des stands pour la journée du 1er mai 2023 ;
- Autorise le Maire à signer toute pièce utile dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHATEL salue cette initiative qu'elle trouve fantastique tant sur le lieu choisi que sur le thème ou sur la période de l'année. Elle souhaite que cette initiative permette de favoriser les échanges entre les services municipaux qui assurent l'entretien des espaces verts et les langrois qui ont également développé un savoir-faire. Enfin, elle suggère que la restauration puisse, dans les années à venir, être installée dans un lieu ressemblant au chalet qui existait dans l'allée de Blanchefontaine.

Mme DESSEIN indique que concernant la restauration le choix des foodtrucks était un choix plus simple pour le lancement de l'opération. Concernant les échanges, elle précise que l'idée était effectivement de créer du lien entre les visiteurs et les professionnels présents et de mettre en valeur les compétences.

## 2 - AFFAIRES GENERALES

2023-11

Rapporteur : Mme le Maire

### MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES DIVERS SYNDICATS, COMMISSION MUNICIPALE SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 01/02/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29, L.2121-33 et L. 1411-5.;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-33 en date du 04 juillet 2020 portant désignation des délégués dans les organismes extérieurs,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-18 en date du 11 mars 2021 portant constitution des commissions municipales et désignation de leurs membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-18 en date du 24 novembre 2022 portant modification de la composition des commissions et instances municipales suite à la démission de M. Benjamin MOREL de son poste de Conseiller Municipal ;

Vu la lettre de démission de M. Benjamin MOREL, Conseiller Municipal, reçue en mairie le 14 octobre 2022 ;

Considérant que suite à la démission de M. Benjamin MOREL de son mandat de Conseiller Municipal en date du 14 octobre 2022, il convient de procéder à son remplacement au sein des différentes instances dont il était membre, à savoir :

INTERCOMMUNALITE	PROPOSITION
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Région de Langres (SIGFREL)	Jean-Marc LEVEQUE
Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable du Sud Haute-Marne (SMIPEP)	Paul HENRY (titulaire) Bénédicte CHATEL (suppléante)

Par ailleurs, suite à une erreur matérielle il convient de préciser la composition exacte de la Commission de Mutualisation ainsi qu'il suit :

Patricia GUERIN
Didier JANNAUD (remplacement de Mme Céline DESSAIN – délibération n° 2021-61 en date du 27 mai 2021)
Sandra TERRILLON

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- Déroge à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation des membres des différentes instances ;
- Approuve le remplacement de M. Benjamin MOREL au sein des différents syndicats, ainsi qu'il suit :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION FORESTIERE DE LA REGION DE LANGRES SIGFREL	
Céline <b>DESSAIN</b>	LANGRES
Jean-Marc <b>LEVEQUE</b>	
Thierry <b>GUILLAUMOT</b>	CORLEE
Paul <b>HENRY</b>	

SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SUD HAUTE-MARNE SMIPEP	
Etienne <b>PERROT</b>	TITULAIRES
Elisabeth <b>GAMBIER</b>	
Jean-Marc <b>LEVEQUE</b>	
Johan <b>SIMON</b>	
Nicolas <b>FUERTES</b>	
Jean-Pierre <b>CARDINAL</b>	
Jean-Jacques <b>FRANC</b>	
Paul <b>HENRY</b>	
Didier <b>JANNAUD</b>	SUPPLEANTS
Céline <b>DESSAIN</b>	
Chantal <b>LEVEQUE</b>	
Thierry <b>GUILLAUMOT</b>	
Laurence <b>GOBILLOT</b>	
Sophie <b>DELONG</b>	
Sandra <b>MORNAND</b>	
Bénédicte <b>CHATEL</b>	

➤ Prend acte de la composition exacte de la Commission de Mutualisation, ainsi qu'il suit :

Patricia <b>GUERIN</b>
Didier <b>JANNAUD</b>
Sandra <b>TERRILLON</b>

Adopté à l'unanimité.

**2023-12**

**Rapporteur : M. PERROT**

**ASSAINISSEMENT – CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT ENTRE LA VILLE DE LANGRES, LA SOCIETE ENTREMONT ET LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE - APPROBATION**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 01/02/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L. 1331-10,  
 Vu la délibération n° 2022-85 en date du 19 octobre 2022 portant sur le choix de l'opérateur CEO comme attributaire de la délégation du Service Public de l'Assainissement Collectif pour une durée de 8 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu le projets d'arrêté municipal et de convention spéciale de déversement

Vu l'avis de la Commission Travaux-Patrimoine en sa séance du 18 janvier 2023.

Considérant que par arrêté municipal en date du 29 mars 2013, la société ENTREMONT a été autorisée à déverser ses eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement de la Ville de LANGRES. Une Convention Spéciale de Déversement (CSD) a été signée en date du 29 mars 2013 pour constituer le complément contractuel à l'arrêté municipal. La durée initiale de validité de cette CSD est de 10 ans.

Considérant que depuis son usine située à PEIGNEY via une conduite privée, les eaux usées autres que domestiques de la société ENTREMONT arrivent à la station d'épuration de LANGRES

dans laquelle elles sont traitées. En complément, les boues issues de ces eaux usées autres que domestiques sont éliminées à Chaumont par la plateforme de compostage du STB 52 SUD.

Considérant que le contrat d'affermage a pris fin le 31 décembre 2022. Une nouvelle procédure de mise en concurrence a confié l'exploitation du Service de l'Assainissement à la CEO et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'où la nécessité de rédiger une nouvelle convention qui définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement, dans le réseau public d'assainissement de la Ville de LANGRES.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve les termes de la nouvelle Convention Spéciale de Déversement avec la Société ENTREMONT, co-signée par l'entreprise CEO en tant que fermier du service public de l'assainissement, et autorise le Maire à la signer en application du nouvel Arrêté municipal de déversement à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

**2023-13**

**Rapporteur : M. PERROT**

**ASSAINISSEMENT – CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT ENTRE LA VILLE DE LANGRES ET LES COMMUNES DE SAINTS-GEOSMES-CHAMPIGNY-LES-LANGRES ET PEIGNEY EN DATE DES 19 ET 24 JANVIER 2011 – AVENANT N° 2 -APPROBATION**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 01/02/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L. 1331-10,

Vu la délibération n° 2022-85 en date du 19 octobre 2022 portant sur le choix de l'opérateur CEO comme attributaire de la délégation du Service Public de l'Assainissement Collectif pour une durée de 8 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu les projets d'avenant n° 2 à intervenir entre la Ville de Langres et les communes de Saints-Geosmes, Champigny-les-Langres et Peigney.

Vu l'avis de la Commission Travaux-Patrimoine en sa séance du 18 janvier 2023.

Considérant que par conventions respectives en date du 19 janvier 2011 pour CHAMPIGNY LES LANGRES et SAINTS GEOSMES, et en date du 24 janvier 2011 pour PEIGNEY, les communes pré-citées ont été autorisées à déverser leurs eaux usées dans le système d'assainissement de la Ville de LANGRES.

Considérant que depuis ces 3 communes via un réseau de transit, leurs eaux usées arrivent à la station d'épuration de LANGRES dans laquelle elles sont traitées. En complément, les boues issues de ces eaux usées sont éliminées à Chaumont par la plateforme de compostage du STB 52 SUD.

Considérant que le contrat d'affermage initial s'est achevé au 31 décembre 2012, puis lui a été substitué un nouveau contrat qui a pris fin le 31 décembre 2022 pour lequel un avenant avait déjà été rédigé (avenant n°1) avec chacune des 3 communes. Une nouvelle procédure de mise en concurrence a confié l'exploitation du Service de l'Assainissement à la CEO à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, avec de nouvelles conditions tarifaires d'où la nécessité de rédiger un nouvel avenant (avenant n°2).

Considérant que les avenants n°2 aux conventions établies avec les communes ont donc pour objet de mettre à jour les conditions de collecte et de traitement des eaux usées dans le système d'assainissement de la Ville de LANGRES.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention spéciale de déversement à intervenir entre la Ville de Langres et les communes respectives de Saints-Geosmes, Champigny-les-Langres et Peigney ;

➤ Autorise le Maire à signer les avenants n°2 correspondants ainsi que toute pièce utile et relative à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

### **3 – AFFAIRES FONCIERES-URBANISME-HABITAT**

**2023-14**

**Rapporteur : M. SIMON**

**IMMEUBLE DENOMME « ANCIEN GARAGE VAUBAN » CADASTRE SECTION BK N° 163 – CESSION A MME JULIETTE SARRON ET M. JULIEN VARNEY**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 01/02/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L. 2241-1 et suivants,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n° 2021-52269-V0045 en date du 10 février 2021,

Considérant que l'ancien bâtiment dénommé « Ancien garage Vauban » situé à proximité du camping municipal Navarre, d'une superficie d'environ 230 m<sup>2</sup> a été acquis par la commune en 2002.

Considérant que pendant plusieurs années, la ville de Langres a loué les emplacements à titre de garage mais depuis plusieurs années, l'état de la charpente s'est aggravé et nécessite des travaux importants.

Considérant que ce bâtiment étant libre de toute occupation, il a été décidé de le mettre en vente fin 2020, selon un cahier des charges établi et en fonction de l'estimation de la valeur vénale établie par la DDFIP.

Considérant que suite à la première mise en vente effectuée en 2021 déclarée infructueuse, il a été procédé à une seconde mise en vente en 2022 pour laquelle sur les 4 offres réceptionnées, une seule permettait d'envisager une nouvelle vocation du « Garage Vauban ».

Considérant que l'offre de Mme SARRON et de M VARNEY consiste en un projet de rénovation de la totalité de l'immeuble pour en faire leur habitation personnelle mais également la vitrine et le siège social de l'auto-entreprise de M VARNEY dans le domaine de l'artisanat. Leur offre est d'un montant de 25 000 € avec un montant estimatif de travaux de 170 000 € - projet validé par l'ABF.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Autorise la cession de l'immeuble cadastré section BK n° 163 à M VARNEY Julien et Mme SARRON Juliette pour un montant de 25 000 €; l'ensemble des frais d'acte, étant à la charge de l'acquéreur ;

➤ Autorise le Maire à signer tout acte et document en vue de la réalisation de cette opération, à intégrer toutes les servitudes, toutes conditions suspensives et particulières qu'elle jugera nécessaires ;

➤ Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces administratives, juridiques, techniques et financières se rapportant à cette cession.

Adopté à la majorité.

Contre : 1 (CHATEL)

Abstentions : 5 (CARDINAL JP. FRANC, BECHEREAU, DELONG (PO))

**M. HENRY souhaite savoir si toutes les propositions étaient au même niveau financier et si la réglementation liée au PSMV a été respectée puisque le bâtiment est en bordure de remparts.**

**M. SIMON précise que 3 offres se situaient à 30 000 € et une à 25 000 €. Il ajoute que deux des offres proposaient d'y aménager de simples garages de particuliers, et qu'une troisième proposait une extension et un garage. Il indique que seule l'offre à 25 000 € proposait une nouvelle destination pour ce bâtiment, alliant une habitation et une activité économique : raison pour laquelle elle a été retenue. Il conclut en indiquant que ce projet a reçu la validation de l'Architecte des bâtiments de France.**

**Mme CHATEL regrette que ce bâtiment situé dans un endroit stratégique de la ville ait été vendu pour une somme aussi modeste et qu'il n'ait pas été exploité commercialement.**

**M. SIMON explique que les travaux à réaliser sont très conséquents et qu'au moment où les matériaux augmentent, l'achat du bâtiment par un artisan représente une garantie que le projet arrive à terme.**

**Mme DELONG souhaiterait savoir s'il existe des garanties que le projet sera mené à son terme afin d'éviter d'aboutir à la même situation que celle de la caserne des Ursulines.**

**Mme le Maire indique que la situation est sensiblement différente puisqu'il ne s'agit pas d'un investisseur, mais d'une personne qui souhaite y faire son domicile.**

## **4 – TRAVAUX**

**2023-15**

**Rapporteur : M. PERROT**

### **SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES – VALIDATION – LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 01/02/2023

Les Communes de Langres et Saints Geosmes se sont associées en 2019 via un groupement de commandes pour engager une étude de schéma directeur et de zonage relatifs à la gestion des eaux pluviales. Le périmètre concerné par cette étude comprend l'intégralité du territoire des 2 communes.

Les principaux objectifs de l'étude sont les suivants :

- L'étude hydraulique (avec modélisation mathématique) de l'ensemble du territoire
- Apprécier les effets sur le milieu naturel
- Concevoir un plan d'action – dont un programme d'investissements publics - afin de résoudre les problèmes survenus sur le réseau et de prévenir le risque sur les zones identifiées
- Régulariser la situation administrative des exutoires d'eaux pluviales dans chaque cours d'eau
- Approuver le plan de zonage et le règlement d'assainissement des eaux pluviales

Un comité technique composé des Services Techniques de la ville de Langres, d'un élu référent de la commune de Saints-Geosmes, du BE ISL (Assistant Maître d'Ouvrage), du SMBMA, de

l'Agence de l'eau Seine Normandie, de la DDT Haute Marne, a suivi le déroulé de cette étude. La DREAL qui était identifiée comme faisant partie intégrante du comité a régulièrement été convoquée mais n'a jamais été représentée lors des différents comités.

Le comité de Pilotage composé en plus des élus en charge de ce dossier a validé les différentes étapes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-6 à L.2224-10 ;

**VU** le Code de l'Environnement, Titre II, Livre Ier, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

**VU** la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R.123-1 à R. 123-27 ;

**Vu** le projet de règlement et du plan de zonage des eaux pluviales;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2019 prescrivant les études de schéma directeur d'assainissement intercommunal et les demandes de subvention associées ;

Vu l'avis de la Commission Travaux-Patrimoine en sa séance du 14 septembre 2022.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales, des études de zonages d'eaux pluviales sont nécessaires pour délimiter :

- 1) Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 2) Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

**CONSIDÉRANT** que les études du schéma directeur des eaux pluviales ainsi que les missions confiées à ALTEREO et ISL sont achevées (hormis la phase 4) et ont été validées lors *du comité de pilotage en date du 7 juillet et de la commission travaux de la Ville de Langres du 16 septembre 2022* ;

**CONSIDÉRANT** la vérification et la validation des cartes de zonage eaux pluviales ;

**CONSIDÉRANT** la cohérence de ces zonages avec le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours de finalisation ;

**CONSIDÉRANT** que les zonages d'eaux pluviales sont soumis à enquête publique avant d'être approuvés en dernier ressort par le conseil municipal de la commune ;

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- Valide le projet de règlement et du plan zonage des eaux pluviales tel qu'ils ont été présentés en séance ;
- Autorise le Maire ou son représentant à demander au BE ALTEREO la finalisation de l'étude de zonage des eaux pluviales ;
- Autorise le Maire à saisir le Tribunal administratif pour la désignation du Commissaire enquêteur ;
- Autorise le Maire ou son représentant à soumettre à enquête publique le dossier de zonage des eaux pluviales ainsi élaboré selon les formes prescrites par le Code de l'environnement ;
- Mandate le Maire ou son représentant pour mener toutes les démarches nécessaires pour le bon déroulement de la procédure et pour signer toutes les pièces nécessaires au dossier.



Adopté à l'unanimité.

## **5 – PERSONNEL**

**2023-16**

**Rapporteur : Mme le Maire**

### **LOGEMENT DE FONCTION – FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS CONCERNES**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 01/02/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logements accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

La Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » a été interrogée sur ce sujet le 16 janvier 2023.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser l'autorité territoriale à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Un logement de fonction peut être attribué dans deux cas :

#### **1. Pour nécessité absolue de service**

Ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, à certains emplois fonctionnels, et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

#### **2. Pour occupation précaire avec astreinte**

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative).

#### **3. Règles communes au logement de fonction**

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, etc.) doivent être acquittées par l'agent.

Considérant la création d'un emploi de gardien de cimetière par délibération du conseil municipal du 24 novembre 2022 chargé notamment des missions suivantes :

- Effectuer l'ouverture et la fermeture des portes du cimetière de La Collinière de Langres tous les jours, y compris dimanches et jours fériés (sauf période de congés annuels),
- S'assurer de la propreté du cimetière, des parkings et de l'accessibilité au cimetière (déneigement des parkings, des entrées et des allées principales)
- Veiller au respect du règlement des cimetières,
- Renseigner les familles et les entreprises intervenantes,
- Contrôler la conformité des différents travaux effectués par les entreprises et les particuliers,
- Représenter et accompagner la municipalité lors des différentes opérations dans les cimetières de la commune et de certaines cérémonies officielles,

- Entretien des sépultures des donateurs, nettoyer les calvaires, ossuaires et columbariums des 3 cimetières de la ville,
- Entretien des espaces verts (notamment par le désherbage manuel) et équipements associés des 3 cimetières de la Ville (Collinière, Corlée et Brevoines),
- Accompagner les convois funéraires, être présent lors des inhumations, des exhumations ou des réductions de corps, y compris lorsque cela se déroule le samedi matin,

En conséquence, il est proposé au Conseil d'arrêter la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction comme suit :

Emplois	Obligations liées à ce logement	Type de logement de fonction	Adresse du logement
Gardien du cimetière	Pour des raisons de sécurité et de surveillance des lieux	Pour nécessité de service	Pavillon du cimetière 886 avenue de la Collinière LANGRES

La concession est accordée à titre gratuit et constitue un avantage en nature. Le bénéficiaire du logement supportera l'ensemble des réparations et charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts et taxes qui sont liés à l'occupation des locaux, l'eau, l'électricité, la téléphonie et le gaz.

Pour le cas où tout ou partie des fluides et thermies ne seraient pas individualisés, la collectivité demande à l'agent le remboursement du montant de ses consommations calculées au prorata de la surface occupée. Le bénéficiaire devra souscrire une assurance.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Arrête la liste des emplois pouvant donner lieu à l'attribution d'un logement de fonction comme suit :

Emplois	Obligations liées à ce logement	Type de logement de fonction	Adresse du logement
Gardien du cimetière	Pour des raisons de sécurité et de surveillance des lieux	Pour nécessité de service	Pavillon du cimetière 886 avenue de la Collinière LANGRES

➤ Abroge toutes les délibérations antérieures relatives au logement de fonction ;

➤ Autorise le Maire à signer tous documents utiles relatifs à l'attribution des logements de fonction.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstentions : 6 (CARDINAL JP., FRANC, BECHEREAU, DELONG (PO), TERRILLON)

**Mme DELONG demande comment se justifie la nécessité de service pour le le gardien de cimetière qui est seul à bénéficier d'un logement de fonction.**

**Mme GREPINET explique que la nécessité de service se justifie par les ouvertures et fermetures des portes -tous les jours y compris dimanche et jours fériés- et les rondes régulières à effectuer afin d'éviter que des dégradations soient commises ou qu'une personne n'y reste enfermée.**

**Mme CHATEL souhaite savoir si la maison est confortable ou si des investissements sont à réaliser.**

**Mme GREPINET indique que la maison dispose de toutes les commodités, et qu'elle est actuellement habitée.**

**2023-17**

**« INTERMITTENTS DU SPECTACLE » - FIXATION DE LA REMUNERATION**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 01/02/2023

Vu l'article 47 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le Code du Travail et notamment son article L.7122-22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention collective des entreprises artistiques et culturelles (CCN EAC) / secteur public,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 16 janvier 2023.

Considérant que les événements, spectacles, manifestations que la Ville de Langres organise pendant l'année dans le domaine social, culturel, de l'enfance ou de la petite enfance sont considérés comme du spectacle vivant, défini par l'article L.7122-1 du Code du travail comme une « *représentation en public d'une œuvre de l'esprit, [...] avec la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération* ».

Considérant que l'organisation de spectacles vivants implique de se conformer à deux obligations :

- La détention d'une ou de plusieurs licences d'entrepreneurs de spectacles, sauf si la collectivité territoriale ou l'établissement organise moins de 6 spectacles par an.
- L'adhésion au Guichet Unique pour le spectacle vivant dit « GUSO » pour le recrutement des artistes comme des ouvriers et techniciens du spectacle vivant, tous couramment dénommés « intermittents du spectacle ».

Considérant que les salariés qui doivent être déclarés au GUSO sont :

1° Les artistes du spectacle mentionnés à l'article L.7121-2 du Code du travail ;

2° Les ouvriers et les techniciens concourant au spectacle, engagés pour pourvoir l'un des emplois figurant sur les listes n° 6 et 7 « spectacle vivant privé et du spectacle vivant subventionné » jointes à l'annexe VIII au règlement général annexé à la convention d'assurance chômage (décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage)

Considérant que ces salariés ne sont pas rémunérés selon les règles du statut de la fonction publique mais selon des règles spécifiques. En effet, le montant des salaires est encadré par les conventions collectives nationales (CCN), qui fixent un montant minimum obligatoire.

Considérant que l'employeur doit se référer aux CCN en vigueur dans le spectacle vivant :

- CCN des entreprises artistiques et culturelles (CCN EAC) / secteur public
- CCN des entreprises privées du spectacle vivant (CCN SVP) / secteur privé

Considérant que le service des festivités recourt à l'intermittence pour compléter l'équipe technique en fonction des besoins spécifiques de chaque spectacle (montage/démontage de structure, régisseur...).

Ainsi, il est proposé au Conseil de se référer à la CCN EAC pour déterminer le montant des rémunérations minimum versées aux intermittents du spectacle engagés pour participer aux spectacles vivants de la collectivité, lorsque la délibération ne prévoit pas un montant dédié.

Considérant que le montant horaire de rémunération de ces intermittents, actuellement fixé à 12,00 € depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, mérite d'être actualisé. En 2003 il était fixé à 10,11 €. Ce taux est unique quel que soit les fonctions occupées et les responsabilités confiées.

En conséquence, il est proposé au Conseil de revaloriser le montant horaire de rémunération à 14,00 € bruts de l'heure.

➤ Fixe les rémunérations des intermittents du spectacle embauchés par la Ville de Langres à 14,00 € bruts de l'heure ;

- Décide que ce montant brut horaire suivra automatiquement l'évolution du SMIC en vigueur arrondi au dixième supérieur (soit au format 00,00 €.), sans pouvoir être inférieur à la convention collective des entreprises artistiques et culturelles / secteur public ;
- Se réfère à la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles pour les situations non prévues par la présente délibération s'agissant de la rémunération et de la gestion du contrat de travail;
- Autorise le Maire à accomplir les démarches de déclaration au GUSO, d'éventuelles renouvellements d'adhésion et de signer les contrats de travail de recrutements des GUSO ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 ;
- Abroge toutes délibérations antérieures relatives à la rémunération des intermittents du spectacle et notamment celle du 09 février 2012.

Adopté à l'unanimité.

**2023-18**

**Rapporteur : Mme le Maire**

#### **REGLEMENT INTERIEUR - MODIFICATION**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 01/02/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le Code général de la fonction publique,  
 Vu l'avis du Comité Technique du 14 novembre 2022,  
 Vu l'avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 16 janvier 2023.

Vu le projet de Règlement Intérieur dans sa version 2023-01,  
 Considérant que le règlement intérieur est un document qui précise les règles applicables au sein de la collectivité et permet d'informer les agents. Il est porté à la connaissance de l'agent lorsqu'il est recruté, et mis à disposition sur Intranet et le Web employé OCTIME. Il est complété par d'autres documents essentiels comme le règlement relatif à l'organisation du temps de travail et le règlement de formation.

Considérant que dans le cadre de la mutualisation des services, un document commun a été adopté entre la Communauté de Communes du Grand Langres et la Ville de Langres.

En conséquence, il est proposé au Conseil de modifier ce règlement intérieur ainsi qu'il suit :

1. Toilettage des dispositions réglementaires : remplacement par les dispositions du code général de la fonction publique entré en vigueur le 1er mars 2022,
2. Introduction d'un chapitre relatif aux droits et obligations des agents. Ces dispositions s'imposent même en l'absence de document propre à la collectivité. L'objectif est d'intégrer ces droits et obligations dans le règlement intérieur pour les porter à la connaissance des agents.
3. Réécriture de la partie sécurité et santé en travail pour reprendre les termes usuels des textes, clarifier le rôle des acteurs de prévention,
4. Corrections et précisions mineures quand cela était nécessaire.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- Adopte le règlement intérieur dans sa version 2023-01 applicable au 1<sup>er</sup> avril 2023.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstentions : 6 (CARDINAL JP., FRANC, BECHEREAU, DELONG (PO), TERRILLON)

**M. HENRY relève que les mentions concernant Windows semblent dépassées.**

**M. FRANC considère que le sujet de l'alcool et des stupéfiants est un sujet délicat à traiter et qu'il ne se sent pas en accord avec le texte proposé dont la rédaction n'est pas claire.**

**Mme le Maire indique que le règlement intérieur a été approuvé en comité technique.**

**Mme la DGA précise que la rédaction a été revue avec le service RH, le chargé de prévention des risques et que le document est approuvé en CHSCT. Elle précise que la rédaction du document pourra être revue.**

**2023-19**

**Rapporteur : Mme le Maire**

#### **REGLEMENT DE FORMATION - AJUSTEMENTS**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 01/02/2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,  
Vu les décrets 2008-51 2 et 2008-51 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,  
Vu le décret 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale  
Vu le décret 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie  
Vu l'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,  
Vu le décret 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,  
Vu l'avis du Comité Technique du 14 novembre 2022,  
Vu l'avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 16 janvier 2023.  
Vu le projet de Règlement de Formation dans sa version 2023-01,  
Considérant que le règlement interne de formation adopté en 2019 doit être complété au regard des nouveaux textes applicables au sein de la fonction publique,  
Considérant que l'usage du règlement existant nécessite des modifications liées à l'évolution de l'organisation de la collectivité,  
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, d'approuver les règles générales et particulières pour contribuer au bon fonctionnement des services,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve le règlement de formation dans sa version 4, annexé à la présente délibération et applicable au 1<sup>er</sup> avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

**2023-20**

**Rapporteur : Mme le Maire**

#### **ORGANISATION TEMPS DE TRAVAIL – REGLEMENT – MODIFICATION - APPROBATION**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 01/02/2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat ;  
Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis du Comité Technique Commun du 14 novembre 2022 ;  
Vu l'avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 16 janvier 2023.  
Vu le projet de Règlement relatif à l'Organisation du Temps de Travail dans sa version 11 ;

Considérant que dans le cadre de la mutualisation des services, une harmonisation de l'organisation du temps de travail a été engagée avec la Communauté de communes du Grand Langres s'agissant notamment des services administratifs, conduisant à l'adoption d'un document commun.

Considérant qu'il est proposé la modification de l'organisation du temps de travail des agents de la médiathèque de Marcel ARLAND. Il s'agit, sans modifier le régime de service actuel, de permettre aux agents de bénéficier d'horaires variables qui seront limités par les horaires personnels de l'agent définis par la direction et l'ouverture au public de cet établissement.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, d'approuver les règles générales et particulières pour contribuer au bon fonctionnement des services,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve le règlement relatif à l'organisation du temps de travail dans sa version 11, annexé à la présente délibération et applicable au 1<sup>er</sup> avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

**2023-21**

**Rapporteur : Mme le Maire**

#### **ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – RECRUTEMENT VACATAIRE – FIXATION DE LA REMUNERATION**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 01/02/2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 16 janvier 2023,

Considérant que le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1945. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

Considérant qu'en dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Exécution d'un acte déterminé,
- Discontinuité dans le temps et réponse à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Considérant que pour répondre aux besoins ponctuels des services de la collectivité, il est proposé au Conseil de permettre le recrutement de vacataire pour assurer ponctuellement des prestations musicales à l'école de musique.

Considérant qu'à cet effet, il est proposé que le taux horaire soit fixé à 25 € de l'heure et d'y dédier un volume de 67 heures pour l'année scolaire 2022-2023.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Autorise le recrutement d'un vacataire pour effectuer des prestations musicales à l'école de musique ;

➤ Fixe la rémunération sur la base d'un taux horaire brut de 25 € ;

➤ Définit un volume de 76 heures pour l'année scolaire 2022-2023 ;

➤ Inscrit les crédits nécessaires au budget principal ;

➤ Autorise le Maire à signer tous documents utiles dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité.

## 6 – CULTURE

**2023-22**

**Rapporteur : M. VALENTIN**

### **MEDIATHEQUES – REGLEMENT INTERIEUR - MODIFICATON**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 01/02/2023

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-67 en date du 29 septembre 2022, relative à la mise en place d'un nouveau régime des amendes au sein des Médiathèques de la Ville de Langres.  
Vu le projet de règlement intérieur régissant le fonctionnement des médiathèques  
Vu l'avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 16 janvier 2023.

Considérant que les délais de restitution des documents prêtés aux usagers inscrits étant définis par le règlement intérieur, il devient nécessaire de procéder à un ajustement de ce dernier.

En conséquence, il est proposé au Conseil de modifier l'article 16 du paragraphe V portant sur les recommandations et interdictions, ainsi qu'il suit :

**Article 16** : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés et en cas de perte ou détérioration grave d'un document, les bibliothèques prennent toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents :

- 1er rappel à 7 jours de retard,
- 2ème rappel à 14 jours de retard,
- 3ème rappel à 30 jours de retard : appel téléphonique à l'utilisateur pour le prévenir que s'il ne restitue pas les documents rapidement, une facture sera établie,
- 40 jours de retard, suite aux 3 rappels : facturation au prix des documents ou remplacement de ceux-ci en cas de non restitution ou de détérioration.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- Approuve les nouveaux termes du règlement intérieur, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Spécifie que les nouvelles dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2023.

Adopté à l'unanimité.

**2023-23**

**Rapporteur M. VALENTIN**

### **OPERATION DE MECENAT PARTICIPATIF A L'OCCASION DES 10 ANS DE LA MAISON DES LUMIERES « DENIS DIDEROT » (MLDD)**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 01/02/2023

VU l'ordonnance n°2014-559 du 30 mai 2014, mise à jour par l'ordonnance n°2021-1735 du 22 décembre 2021 modernisant le cadre relatif au financement participatif, complétée par le décret n° 2022-110 du 1<sup>er</sup> février 2022.

VU le Code Général des Impôts et notamment ses article 200 et 238 bis.

VU l'article L. 2242-3 du Code général des collectivités territoriales, fixant la capacité à recevoir les dons par les collectivités territoriales.

VU l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales, fixant le conseil municipal comme l'organe compétent pour accepter les dons pour les communes.

Vu l'avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 16 janvier 2023.

CONSIDERANT que dans le cadre d'un intérêt culturel et scientifique pour la Maison des Lumières Denis Diderot, la Ville de Langres souhaite acquérir une esquisse peinte de l'atelier de

Gabriel François Doyen (1726-1806), intitulée *Le miracle des Ardents*, qui fait référence à la toile (du même nom) la plus célèbre de ce peintre et à l'un des commentaires artistiques les plus célèbres de Diderot (en 1767).

CONSIDERANT que, à l'occasion des 10 ans de la Maison des Lumières Denis Diderot, la Ville de Langres souhaite lancer une opération de mécénat participatif pour l'acquisition de l'œuvre mentionnée ci-dessus.

CONSIDERANT que le prix de cette œuvre est raisonnable et cohérent pour permettre une opération de mécénat participatif (16 000 € en accord avec le vendeur (galerie Leegenhoek), après négociation sur la base d'un prix initial de 22 000 €).

CONSIDERANT que le dossier d'autorisation d'acquisition de cette œuvre est déposé auprès de la Commission scientifique des Musées de France, qui se réunira le 10 février 2023, et que les avis favorables du spécialiste du peintre, de la Direction des musées de France et du musée du Louvre sont d'ores et déjà acquis.

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser les modalités de cette opération de mécénat participatif.

CONSIDERANT que chaque don est défiscalisable car il remplit les conditions générales prévues aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts. À la fin de la collecte, chaque donateur recevra un reçu fiscal permettant une réduction d'impôt :

- Particulier, déduction possible de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable.
- Entreprise, réduction d'impôt sur les sociétés de 60% du montant des versements, pris dans la limite de 0,5% du C.A. H.T. de l'entreprise.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Décide de lancer une opération de mécénat participatif pour l'acquisition de l'œuvre *Le miracle des Ardents* de l'atelier de G.F. Doyen pour le musée de la Ville de Langres. Cet appel à mécénat correspondra à une somme de 13 000 € (achat pour 12 000 € et frais de gestion pour 1 000 €) ;

➤ Décide de prendre à la charge de la Ville de Langres une participation de 4 000 € correspondant à 25% du coût de l'acquisition hors frais de gestion, afin de démontrer l'engagement de la municipalité dans ce projet d'acquisition ;

➤ Décide d'utiliser une plate-forme, agréée par l'Autorité des marchés financiers, pour la collecte de fonds nécessaire pour le financement de cette opération. Les modalités et les conditions de l'utilisation de la plate-forme retenue seront précisées dans une convention à intervenir. Une partie de la somme collectée (environ 1 000 €) correspondra aux frais de gestion de la plate-forme choisie ;

➤ Décide de désigner une ligne budgétaire correspondant à l'inscription des recettes correspondantes ;

➤ Décide que les contreparties suivantes seront proposées aux mécènes :

- de 10 € à 19,99 €, soit de 3,4 € à 6,79 € après réduction fiscale : sous réserve d'accord, nom du donateur inscrit sur la liste des remerciements sur le site des musées de Langres ;
- de 20 € à 49,99 €, soit de 6,8 € à 16,99 € après réduction fiscale : sous réserve d'accord, nom du donateur inscrit sur la liste des remerciements sur le site des musées de Langres et une entrée gratuite dans les musées de Langres ;
- de 50 € à 99,99 €, soit de 17 € à 33,99 € après réduction fiscale : sous réserve d'accord, nom du donateur inscrit sur la liste des remerciements sur le site des musées de Langres, deux entrées gratuites dans les musées de Langres et deux invitations à l'inauguration de la prochaine exposition temporaire des musées de Langres ;
- de 100 € à 199,99 €, soit de 34 € à 67,99 €, après réduction fiscale : sous réserve d'accord, nom du donateur inscrit sur la liste des remerciements sur le site des musées de Langres, deux entrées gratuites dans les musées de Langres, deux invitations à l'inauguration de la prochaine exposition temporaire des musées de Langres et le catalogue présentant la Maison des Lumières et ses collections ;
- pour 200 € ou plus, soit 68 € ou plus après réduction fiscale : sous réserve d'accord, nom du donateur inscrit sur la liste des remerciements sur le site des musées de Langres, deux entrées gratuites dans les musées de Langres, deux invitations à l'inauguration de la prochaine exposition temporaire des musées de Langres, le catalogue présentant la Maison des Lumières et ses collections et une visite guidée personnalisée (max. 10 personnes).



- Décide qu'il sera annoncé deux paliers du mécénat :
  - 8 000 € rend l'acquisition possible,
  - 13 000 € rend l'acquisition certaine.
- Décide que les sommes éventuellement récoltées au-delà d'un montant de 13 000 € seront affectées à l'acquisition d'une autre œuvre pour la Maison des Lumières ;
- Autorise le Maire à signer toute pièce utile et relative à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

## 7 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### 7-1 – DROITS DE PREEMPTION URBAIN/COMMERCIAL (DPU/DPC) 2022 – BILAN :

**Rapporteur : Mme le Maire**

Le Conseil Municipal prend acte du bilan DPU/DPC 2022.

### Questions orales :

**Mme le Maire rappelle que le règlement intérieur adopté lors de la séance du 16 décembre 2020 stipule que le texte des questions est adressé au maire au minimum 72 heures avant la séance du conseil municipal.**

**"Maintenant J'agis"**

#### QUESTION N°1 :

Lors de la campagne électorale, vous avez pris soin de rédiger une charte, très intéressante au demeurant puisqu'elle n'est qu'une pâle copie de celle de Maintenant j'agis, sur laquelle bon nombre de citoyens ont fait le choix de vous élire. Elle devait faire l'objet d'une délibération au conseil municipal et mise au vote, faire l'objet d'un contrôle régulier par un élu et un conseil des Sages, qu'en est-il ?

Je vous rappelle la conclusion de cette charte :

"cette charte déontologique constitue un véritable engagement moral pour chaque élu(e).

Elle fera l'objet d'une délibération du conseil municipal de la ville de Langres et sera proposée au conseil communautaire du Grand Langres (CCGL).

Cette délibération sera mise au vote et viendra compléter le règlement intérieur de chaque collectivité.

Cette charte déontologique de l'élu(e) a vocation à être appliquée durant toute la mandature.

A ce titre, elle doit faire l'objet d'un contrôle régulier durant toute la mandature. Ceci passe par un rapport annuel avec une grille d'évaluation, un élu référent chargé du suivi et d'un compte-rendu au maire ou au président de l'intercommunalité.

Le contrôle du respect de cette charte sera effectué également par un conseil des Sages composé d'élu(e)s et de citoyen(ne)s non élu(e)s."

#### **Mme le Maire**

*L'ensemble des élus ont signé en début de mandat, une charte de l'élu local qui est intégrée au règlement intérieur de notre institution. Cela fixe un certain nombre de bonnes pratiques à suivre pour l'image de notre collectivité. Aucun des membres du groupe de la majorité ne s'en écarte et je salue le travail de l'ensemble de l'équipe et l'implication de chacun dans la conduite des dossiers de la ville. Chacun assume ses responsabilités. Aujourd'hui nous sommes mobilisés pour le quotidien des langrois avec des projets importants pour l'attractivité et le bien vivre ensemble. Après trois années de mandat, je crois sincèrement que les langrois attendent autre chose qu'une charte de bonne conduite. Ils attendent au contraire que les projets promis, ceux pour lesquels nous travaillons voient le jour. Je crois que notre charte de l'élu, nous la tenons au quotidien.*

## QUESTION N°2 :

Vous avez reproché à l'ancienne municipalité le manque de transparence. Dans votre charte, vous précisez "je fais preuve de transparence" article 12, "j'ai un devoir d'information et de transparence auprès des élu(e)s et des citoyen(ne)s sur les actions réalisées et projets en cours," article 19. Vous vous étiez donc engagés auprès des électeurs à faire mieux. Comment se fait-il alors que les conseils municipaux ne soient plus retransmis en vidéo ?

### *Mme le Maire*

*Pendant la période COVID, les conseils municipaux ont été retransmis en vidéo. Entre 9 et 25 personnes suivaient la retransmission. Compte tenu du coût élevé de la retransmission en direct, il a été décidé de ne pas les poursuivre au sortir de l'épidémie.*

*Mme DELONG ne respectant pas les règles de prise de parole, Mme le Maire ajourne la séance en reportant l'examen des autres questions orales.*

Les questions ayant toutes été débattues, Mme le Maire remercie les participants et lève la séance à 21 h 40 minutes

Et ont signé :

Le Maire,  
Anne CARDINAL

Le Secrétaire,  
Damien VALENTIN